

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le prolongement de la rue du Butor vers la cité Vauban hypothèque une partie de la parcelle de terrain appartenant à M. SING-CHEONG, soit 80 m² située à l'angle des rues Général de Gaulle et du Butor.

Le propriétaire serait d'accord pour opérer une transaction pour la somme de 60 000 F.

Compte-tenu de l'urgence de ce projet, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire l'acquisition de ces 80 m² pour le prix de 60 000 F et à régler au Notaire les frais d'acte correspondants.

La dépense sera imputée au Chapitre 901 Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture, vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Avis favorable. Il est à noter que l'indemnité correspond d'une part à l'acquisition du terrain, d'autre part à la démolition d'une partie du commerce de l'intéressé et enfin au préjudice commercial qui s'en suivra. Les Domaines ont d'ailleurs confirmé la validité de cette offre."

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
St. Denis, le 16 août 1977
Le chef de Bureau délégué
J. LACOSTÉ